

OBJET : Réglementation temporaire de la circulation et du stationnement dans l'allée du Garlaban, pour procéder à des travaux d'abattage du 29 août 2022 au 05 septembre 2022 par la société CHAILAN.

ARRETE N° 386/2022

Nous, **Jean-Pierre GIORGI**,
Chevalier de la Légion d'Honneur,
Chevalier de l'ordre National du Mérite,
Maire de la commune de Carnoux en Provence
VU le code général des Collectivités Territoriales et notamment les articles L 2212-1 et L 2212-2,
VU le code de la Sécurité Intérieure et notamment les articles L 511-1 à L 515-1,
VU le code la route
VU le code pénal et notamment l'article R610-5,
Vu la demande de l'entreprise CHAILAN,
Considérant qu'il importe de régler temporairement la circulation et le stationnement dans l'allée du Garlaban, pour procéder à des travaux d'abattage **du 29 août 2022 au 05 septembre 2022** par la société CHAILAN,

ARRETONS

ARTICLE 1 :

Le stationnement des véhicules de toutes sortes sera interdit dans l'allée du Garlaban, à hauteur des travaux, afin de procéder à des travaux d'abattage **du 29/08/2022 au 05/09/2022**, par l'entreprise CHAILAN.

ARTICLE 2 :

La circulation des véhicules de toutes sortes s'effectuera, si nécessaire, en alterné manuel, à hauteur des travaux, dans l'allée du Garlaban, **du 29/08/2022 au 05/09/2022**.

ARTICLE 3 :

Le présent arrêté est applicable pendant la période indiquée aux articles 1 et 2.

ARTICLE 4 :

La responsabilité du pétitionnaire sera substituée à celle de l'administration si celle-ci venait à être recherchée pour tout accident qui serait la conséquence de la présente réglementation.

ARTICLE 5 :

Les infractions aux dispositions qui précèdent seront constatées par procès verbaux et les contrevenants seront traduits devant les tribunaux compétents.

ARTICLE 6 :

Les conducteurs des véhicules devront se conformer strictement à ces instructions ainsi qu'à celles que pourraient leur donner sur place, les agents chargés du service d'ordre. Ils seront responsables dans le cas où des accidents surviendraient par la suite de la non-observation du présent arrêté.

ARTICLE 7 :

Le présent arrêté pourra faire l'objet d'un recours gracieux et/ou d'un recours pour excès de pouvoir devant le tribunal administratif de Marseille (22-24 rue Breteuil 13281 Marseille cedex 6), dans le délai de deux mois suivant sa notification et/ou sa publication. Le requérant peut saisir le Tribunal administratif de Marseille de manière dématérialisée, par le biais de l'application informatique « Télérecours citoyen » accessible depuis le site internet www.telerecours.fr.

ARTICLE 8 :

Madame la Directrice Générale des Services de la Mairie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Commandant de la Brigade de Gendarmerie de Carnoux en Provence,
Monsieur le Chef de Service de la Police Municipale de Carnoux en Provence,
L'entreprise CHAILAN,
Sont chargés chacun en ce qui le concerne de l'exécution du présent arrêté.
Fait à Carnoux en Provence, le **25 août 2022**.

Acte rendu exécutoire

Le

25 AOUT 2022

Le Maire,

Jean-Pierre GIORGI

